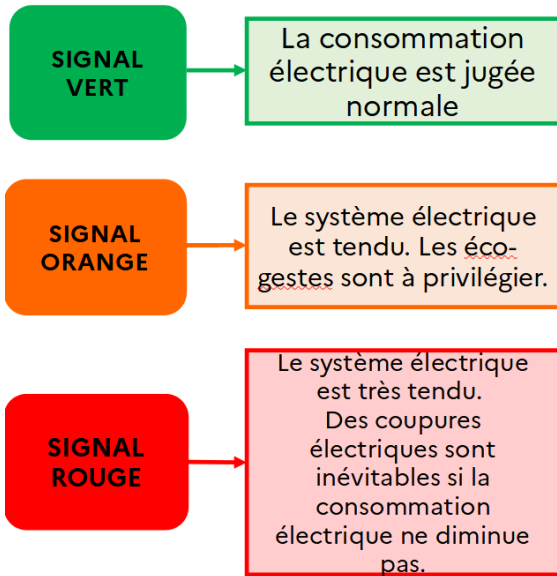


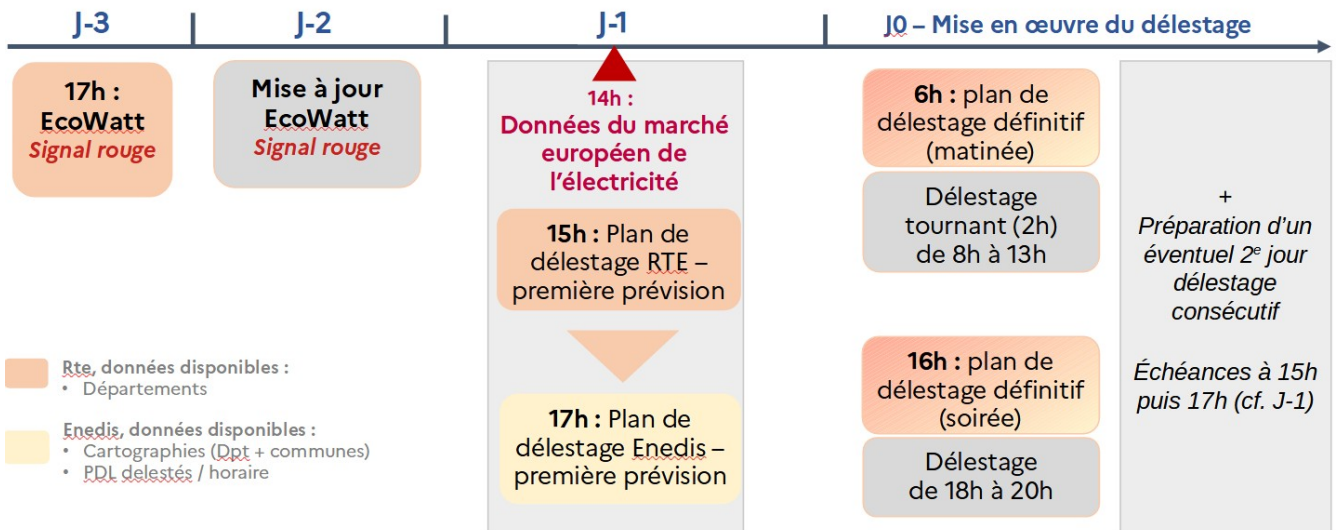


FICHE RÉFLEXE n° 1 Chronologie d'un délestage électrique programmé



Suivi au quotidien de la vigilance « météo » électricité :

- Applications mobiles « EcoWatt » et « Eco2mix »
 - Site internet : www.monecowatt.fr
- > Reprise de ces informations sur les chaînes télévisées (bulletins météo) et chaînes d'information.





FICHE RÉFLEXE n° 2

Préparation et gestion d'un délestage électrique programmé

- **Pour information, les mesures prises par les services de l'État et les opérateurs :**
 - En raison de l'impact des coupures sur le réseau de téléphonie mobile et internet, organisation d'une présence physique dans chaque brigade de gendarmerie et chaque centre d'incendie et de secours en zones délestées afin de pouvoir recueillir des demandes d'intervention (les commissariats de police étant toujours ouverts 24 h/24 - 7j/7).
 - Le numéro d'urgence « 112 » étant le plus résilient aux coupures, renforcement du CTA – CODIS par des agents de liaison de la police et de la gendarmerie nationales ainsi que d'un médecin régulateur du SAMU afin de favoriser le partage d'informations entre services de secours.
 - Patrouilles de police et gendarmerie adaptées en fonction des zones de délestage (centre-ville, quartiers sensibles, routes ou carrefours accidentogènes...).
 - Pré-positionnement des associations de sécurité civile avec liaison radio dans des mairies en zones délestées non couvertes par le « 112 » afin de prendre en charge une intervention urgente.
 - Continuité d'activité garantie pour les centres hospitaliers (non délestables et secourus).
 - Identification des écoles devant rester fermées ou devant fermer plus tôt du fait des délestages.
 - Désignation des écoles en proximité susceptibles d'accueillir les enfants des parents de profession prioritaire.
 - Adaptation des transports scolaires.
 - Présence physique des gestionnaires de réseaux routiers en gendarmerie afin de garantir la transmission de l'information et permettre toute intervention sur le réseau routier si besoin.
 - Le centre opérationnel départemental (COD) sera activé pendant toute la durée des délestages.

- **Les modalités d'information des élus :**
 - Si votre commune est entièrement ou partiellement concernée, ENEDIS vous communiquera à J-1 17h la liste des rues coupées du réseau et les adresses des patients à haut risque vital (PHRV) résidant sur votre commune.
 - Dans le même temps, vous recevrez un appel de la préfecture via l'automate d'alerte, vous rappelant les principales actions à organiser à votre niveau (*voir ci-après*).
 - Le sous-préfet d'arrondissement sera disponible pour répondre aux questions des élus. Le temps des coupures, il pourra vous accueillir en sous-préfecture si elle n'est pas délestée, ou sinon à la compagnie de gendarmerie.



FICHE RÉFLEXE n° 2 - Préparation et gestion d'un délestage électrique programmé (suite)

- **Les mesures à prendre par le maire et ses équipes :**

I. Dès à présent

- Actualiser le registre communal des personnes vulnérables.

II. A J-1 17 heures

- Fermer les établissements recevant du public (ERP) communaux atteints par les coupures, notamment si les systèmes de sécurité incendie (SSI) ne sont plus opérationnels.
- Organiser une présence physique en mairie, susceptible de véhiculer une ou plusieurs personnes en cas de besoin vers un point de prise en charge (brigade, caserne, commissariat, sites de présence d'une association de sécurité civile qui seront communiqués par la préfecture).
- Assurer la restauration scolaire au déjeuner avec la fourniture d'un repas froid, y compris pour les écoles fermées le matin.

III. Pendant les coupures

- Assurer une prise de contact physique auprès des personnes vulnérables et des patients à haut risque vital (PHRV) concernés : noms et adresses communiqués la veille au soir d'un délestage programmé.
- Déployer la police municipale (pour les communes concernées) dans les zones à enjeux (centre-ville et points sensibles) et adapter si possible ses horaires pour couvrir les heures de délestage (dès 7h30/8h et/ou jusqu'à 20h).
- Pré-positionner un agent des services techniques en charge de la voirie en commissariat/brigade ou leur communiquer en amont sa localisation (mairie, centre technique...) afin de garantir la transmission d'informations.
- Activer le plan communal de sauvegarde (PCS) si nécessaire.
- Signaler au sous-préfet toute difficulté (présence en sous-préfecture ou en compagnie de gendarmerie).